



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 105 / 2022
du 05/07/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles et Adrien DUPUY

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 5 juillet 2022 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux renouvellement des câbles issue du poste « Mouteyre » pour le compte d'Enedis

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de renouvellement de réseau électrique avenue Charles DUPUY pour le compte d'Enedis.

Pour préparer ces travaux, l'entreprise Cegelec doit réaliser des sondages sous trottoir sur l'avenue au niveau de la résidence Le Guyenne du 11 au 13 juillet 2022 inclus.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera par alternat et limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (Florian.CHAMBON@cegelec.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Paul BRINGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification